

# ACCORD RÉMUNÉRATION SEGUR DE LA SANTE POURQUOI LA CFDT VA SIGNER !



Le 17 novembre s'est ouvert la négociation d'un accord **Ségu**r de la santé sur un complément de la rémunération du personnel des établissements sanitaires et des Ehpad.



Une négociation bien particulière, l'employeur a mis sur la table un projet d'accord quasi finalisé.



Une obligation d'avoir un accord de branche pour obtenir le financement du complément de rémunération.



Une application stricte de l'accord **Ségu**r de la santé Fontion Publique hospitalière signé par la CFDT et FO.



Une seule et unique séance de négociation !



## LE PROJET D'ACCORD "COMPLEMENT DE REMUNERATION" SEGUR DE LA SANTÉ

### » Un complément de rémunération



de **183 euros** nets par mois donc 238 euros bruts, versé sur 12 mois, soit **2196 € net par an**.



qui concernera les personnels non médicaux uniquement des établissements du sanitaire des Ugecams et des Ehpad.



La CFDT a revendiqué le bénéfice de ce complément de rémunération :



pour les personnels des établissements médico-sociaux.



pour les personnels des sièges des établissements.

L'employeur reste sur ses positions tout en indiquant que concernant l'exclusion des personnels du médico-social, rien n'est figé. Si les Pouvoirs Publics devaient accéder à cette demande, les personnels seraient alors intégrés à cet accord, par un avenant. Le groupe Ugecam a interpellé le Ministère pour obtenir une extension de l'accord.



La CFDT a obtenu l'intégration d'une évaluation des dispositions de l'accord avec les partenaires sociaux, dans l'année qui suit son entrée en vigueur.

En l'absence d'accord, les personnels des Ugecams du sanitaire et des Ehpad ne bénéficieront pas de ce complément de rémunération de 183 euros nets, sans pour autant régler l'injustice produite envers les salariés du médico-social qui font pourtant partie d'un même organisme.

La CFDT signera ce texte le 8 décembre.

La CFDT agira pour obtenir l'extension de cet accord aux personnels non concernés !

